



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collectivités locales : âge de la retraite

Question écrite n° 22407

Texte de la question

M. Antoine Herth souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la réforme des retraites et plus particulièrement sur le cas des sapeurs-pompiers professionnels territoriaux. Ils représentent une catégorie d'agents très spécifique dans le service public français. En effet, les sapeurs-pompiers professionnels sont soumis à un dispositif dérogatoire contraignant puisqu'ils sont les seuls agents de la fonction publique territoriale à payer une « surcotation » obligatoire de 2 %, se rajoutant aux 7,85 % de cotisation à la CNRACL. Cela leur permet un départ anticipé à cinquante-cinq ans selon des conditions strictes, à savoir ; avoir accompli trente ans de fonction publique, avoir été quinze ans sapeurs-pompiers professionnels et avoir cotisé cent cinquante trimestres. Or, ce dispositif n'est aujourd'hui plus satisfaisant dans la mesure où les dernières recrues poursuivent des études de plus en plus tard. En outre, la pénibilité du métier de sapeur-pompier professionnel n'est pas reconnue dans le projet de loi sur la réforme des retraites, alors que ces agents travaillent dans des conditions difficiles et vivent cinq à six ans de moins que les autres agents de la fonction publique territoriale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement dans ce domaine et notamment s'il compte prendre en considération le particularisme des sapeurs-pompiers professionnels.

Texte de la réponse

La situation particulière des sapeurs-pompiers retient toute l'attention du Gouvernement. Le dispositif de « surcotation » obligatoire s'explique en raison de l'intégration de la « prime de feu » représentant 19 % de leur traitement de base, dans l'assiette de calcul de leur pension. Par ailleurs, le ministère de l'intérieur a constitué un groupe de travail interministériel chargé de mener des réflexions sur le particularisme de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22407

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5738

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9813